

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 15 FÉVRIER, à 09 h 13, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en première séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 10 h 16).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert/ LOWINSKY Jacques/ ORPHÉ Monique/ FRANÇOISE Gérard/ ADAME Brigitte/ HOAREAU Jean-François/ CLAIN Claudette/ FONTAINE Gabrielle/ BELDA David/ PESTEL René Louis/ ISIDORE Marylise/ DELORME Éric/ ANDAMAYE Marie-Annick/ CHOPINET Gérard/ KICHENIN Virgile/ BOMMALAIS Geneviève/ EUPHRASIE Didier/ LESCAT Michel/ SUDNIKOWICZ Christiane/ ASSABY Maximilien/ MARCHAU Jean-Pierre/ MAMODE Nourjhan/ HUMBLOT Nicole/ JAVEL François/ NAILLET Philippe/ BARDINOT Sonia/ BAREIGTS Éricka/ ARLANDON Corine/ MÉLADE Thierry/ SILOTIA William/ BÉLIM Audrey/ FOURNEL Dominique/ ANILHA Fernande/ HOARAU Serge/ DOKI-THONON Lisianne/ HUBERT Richenel/ TÉCHER Régis/ LATRA Sylvie/ JEAN-PIERRE Philippe/ HO-SHING Cynthia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Pour toute la durée de la séance

MAILLOT Gérald

VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini

VOLIA-GARNIER Laetitia

LOYHER Jeanne

par KICHENIN Virgile

par HOAREAU Jean-François

par LOWINSKY Jacques

par JAVEL François

À son départ (10 h 10 / Rapport n° 20/1-026)

BAREIGTS Éricka

par ASSABY Maximilien

Les membres présents, au nombre de 40 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

| | | | |
|----------------|-------------------|----------------------------------|---------------------|
| MÉLADE Thierry | (lien de parenté) | bénéficiaire de bourse de voyage | Rapport n° 20/1-004 |
| BELDA David | (délégué/ Ville) | au titre de la SÉDRÉ | Rapport n° 20/1-005 |
| BELDA David | (délégué/ Ville) | au titre de la SÉDRÉ | Rapport n° 20/1-007 |

SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200215-201028-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

ÉLUS INTÉRESSÉS

(suite)

| | | | |
|----------------|-------------------|----------------------|---------------------|
| ADAME Brigitte | (déléguée/ Ville) | au titre de la SHLMR | Rapport n° 20/1-008 |
| ADAME Brigitte | (déléguée/ Ville) | au titre de la SHLMR | Rapport n° 20/1-014 |

SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

| | | |
|-----------------|------------------|------------------------|
| HUBERT Richenel | sorti de 09 h 27 | du Rapport n° 20/1-002 |
| | à 09 h 43 | au Rapport n° 20/1-011 |
| BAREIGTS Éricka | partie à 10 h 10 | au Rapport n° 20/1-026 |

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 24 FÉVRIER 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 40 sur 55.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200215-201028-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

OBJET Attribution d'une subvention à la Fédération des Associations chinoises de la Réunion (FAC REUNION) dans le cadre de l'appel à la solidarité internationale suite à l'épidémie de coronavirus en Chine

En réponse à la récente épidémie de pneumonie due à une nouvelle infection par le coronavirus (2019-nCoV), la province du Shanxi et la ville de Taiyuan ont accordé une grande importance au lancement d'un plan d'urgence majeure de santé publique (niveau un), la prévention et le contrôle de l'épidémie ont commencé de manière ordonnée. Cependant, la situation actuelle est encore grave et le matériel de protection fait cruellement défaut.

La Ville de Saint Denis, par solidarité avec la communauté chinoise, se propose donc de répondre à la sollicitation d'une aide humanitaire émise par la Fédération des Associations Chinoises de la Réunion (FAC REUNION).

La Ville envisage d'accorder à la Fédération des Associations Chinoises de la Réunion (FAC REUNION) une subvention et ce pour un montant de 5 000 €. Cette participation financière de la Ville devrait permettre à l'association de faire face à l'urgence de la situation dramatique et d'acheter du matériel de prévention sanitaire.

Au vu des éléments qui précèdent, je vous demande donc :

- 1° d'approuver l'attribution d'une subvention à la Fédération des Associations Chinoises de la Réunion (FAC REUNION) ;
- 2° de m'autoriser à verser la somme attendue en faveur de l'association ;
- 3° de m'autoriser à signer tous les documents y afférents ;
- 4° de m'autoriser à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

OBJET Attribution d'une subvention à la Fédération des Associations chinoises de la Réunion (FAC REUNION) dans le cadre de l'appel à la solidarité internationale suite à l'épidémie de coronavirus en Chine

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°20/1-028 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve l'attribution d'une subvention à la Fédération des Associations Chinoises de la Réunion (FAC REUNION) à hauteur de 5 000 €.

ARTICLE 2

Autorise le Maire (ou représentant) à verser la somme attendue.

ARTICLE 3

Autorise le Maire (ou représentant) à signer tous les documents y afférents.

ARTICLE 4

Autorise le Maire (ou représentant) à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le Chapitre 65 et l'Article 6574.